

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1995

présenté par
M. Marion et Mme Givernet

ARTICLE 34

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
